

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 11 mars 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme, DEBAILLEUL Delphine, VIEIRA Christophe

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 997 Acquisition d'un terrain section 05 parcelle 0073, 1620 m², dossier jonction Beyren-Gandren

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et examiné le rapport présenté par le Maire, considère que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 0073 d'une superficie de 1620 m² située lieudit Fakenwiese, située en zone agricole du PLU, est nécessaire pour :

- la mise en œuvre d'aménagements visant à réduire les risques d'inondation et d'érosion le long du chemin communal section 05 parcelle 0223, dans le cadre du projet de piste cyclable ;
- la création de zones de rétention/filtration et d'un chemin d'accès pour l'entretien ;
- la préservation de la ressource en eau et la protection des biens et personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions applicables, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

1. **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 0073, d'une superficie de 1620 m², au prix de **2.600,00 € net vendeur**, tel que convenu avec les propriétaires.
Ce prix a été établi en tenant compte
 - ✓ du prix proposé par SODEVAM soit 30 € du m² pour la bande sud de la parcelle d'une largeur de 4 de mètres, située en amont du lotissement le Clos Tranche 2, soit 44,22 m² environ (tel que proposé aux autres propriétaires concernés) ; soit 1.326,60 € (30 x 44,22) ;
 - ✓ du reste de la parcelle soit 1576 m² environ, mitoyen du chemin communal, au prix de 0,80 € du m² ; soit 1.260,62 € (0,80 x (1620-44.22))Soit un prix total arrondi à **2.600,00 € net vendeur**.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents relatifs à cette acquisition (promesse, acte authentique, conventions, etc.).
3. **D'affecter** la dépense (le prix d'acquisition, les frais notariaux et divers au budget communal) en section d'investissement article 2111, et d'inscrire au Budget Principal 2026 à établir une somme de 5.000,00 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 11 mars 2026

4. **D'ordonner la publicité requise et l'inscription de la présente délibération au registre des actes administratifs.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 mars 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13 mars 2026

Le Maire,

